

Marché des Fermiers Bouctouche Farmers' Market

Manuel de règlements pour les marchands

Saison de Marché 2021



Opéré par le comité de gestion de
Bouctouche Farmers' Market (BFM Inc.)

Le 1 avril 2021

Personne contact: Rachelle Richard-Collette
Directrice générale / Gérante du Marché

Téléphone: (506) 744-1020, télécopieur: (506) 955-8184
Courriel: info@bouctouchefarmersmarket.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJECTIFS DU MANUEL

1.1	Administration	p. 4
1.2	Demande	p. 4
1.3	Autres éléments	p. 4

2.0 ORGANISATION

2.1	Vision	p. 5
2.2	Mandat	p. 5
2.3	Gouvernance	p. 5
2.4	Gestion	p. 5

3.0 EMPLACEMENT, SAISON ET ANNULATION

3.1	Emplacement	p. 6
3.2	Saison, dates et heures	p. 6
3.3	Fermeture et annulation précipitée	p. 6

4.0 MARCHANDS ADMISSIBLES

4.1	Producteurs / marchands	p. 6
4.2	Résidence	p. 7
4.3	Exemptions	p. 7

5.0 CATÉGORIES DE PRODUITS

5.1	Agriculture / Producteur	p. 7
5.2	Produits de boulangerie et transformés.....	p. 7
5.3	Arts & Artisanat	p. 7
5.4	Aliments préparés / prêts à manger	p. 8
5.5	Autres types de marchands	p. 8

6.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET DE SÉLECTION

6.1	Entente avec marchand	p. 9
6.2	Révision et évaluation	p. 9
6.3	Approbation	p. 9
6.4	Nouveaux produits	p. 9
6.5	Marchés spéciaux	p. 9

7.0 ALLOCATION DE KIOSQUES

7.1	Grandeur de kiosque	p. 10
7.2	Limitations d'espace	p. 10
7.3	Partage de kiosque	p. 10
7.4	Allocation d'espace	p. 10
7.5	Sous-location	p. 10

8.0 FRAIS

8.1	Frais d'inscription annuel	p. 11
8.2	Frais de location - kiosque hebdomadaire.....	p. 11
8.3	Usage d'électricité	p. 11
8.4	Usage des installations pour préparation de nourriture	p. 11
8.5	Tentes, tables, balances	p. 11
8.6	Modalités de paiement	p. 11
8.7	Politique de remboursement	p. 12
8.8	Changement de frais	p. 12
8.9	Dollars du marché	p. 12

9.0 RESPONSABILITÉS DU MARCHAND

9.1	Conformité	p. 12
9.2	Code de conduite et résolution de conflits	p. 12
9.3	Réglementation gouvernementale et taxe de vente	p. 13
9.4	Paiement des frais	p. 13
9.5	Assiduité et ponctualité	p. 13
9.6	Information sur les produits et quantités	p. 14
9.7	Affichage, étalage et service à la clientèle	p. 15
9.8	Prix	p. 15
9.9	Déchargement et stationnement	p. 16
9.10	Assurance	p. 16
9.11	Autres responsabilités du marchand	p. 16

10.0 SALUBRITÉ DES ALIMENTS, PERMIS, LICENCES ET ACCRÉDITATION

10.1	Permis et licences reliés aux aliments	p. 17
10.2	Formation et accréditation en manipulation des aliments	p. 17
10.3	Autres produits reliés à la nourriture et à la ferme	p. 17

11.0 PLAN MFB ZÉRO DÉCHETS

11.1	Le modèle MFB Zéro Déchets	p. 18
11.2	Responsabilités des marchands en matière de gestion de déchets	p. 19

ANNEXE

A – Tableau de frais pour les marchands 2021	p. 22
--	-------

1.0 OBJECTIFS DU MANUEL

- 1.1 Le but de ce manuel est de décrire l'administration du Marché des fermiers de Bouctouche (MFB) et de détailler les règlements à suivre par le comité de gestion, les marchands et le personnel désigné du marché afin de créer un environnement amical, stable et rentable.
- 1.2 Tous les marchands doivent passer par le processus de demande, respecter les règlements et travailler de façon collaborative pour créer un marché des fermiers de haute qualité à Bouctouche.
- 1.3 Le comité de gestion traitera à sa discrétion tous les autres items d'affaires qui ne sont pas spécifiquement couverts par ces règlements.

Restrictions du Covid-19

La Saison 2021 du marché est affectée par la pandémie Covid-19 et certaines restrictions s'appliquent aux marchands et au public.

LE PLAN OPÉRATIONNEL COVID-19 DES MARCHANDS:

Les marchands doivent mettre en place un plan opérationnel Covid préalable à la saison afin d'assurer la sécurité de leurs employés et des clients du marché. Le plan doit décrire les mesures qui seront prises à leurs kiosques en termes de minimiser les risques :

- a) Désinfection du kiosque (nappes lavables, lavage de mains);
- b) Manipulation des échantillons;
- c) Manipulation de l'argent comptant;
- d) Porter des masques en tout temps;
- e) Respecter les distances sociales et limiter les lieux de rassemblement devant les kiosques.

Nous vous ferons parvenir le formulaire à remplir pour votre plan opérationnel de Covid-19 à une date ultérieure après que votre demande a été acceptée.

RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR COVID-19

<https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/covid-19/covid-19-ce-que-vous-devez-savoir/>
<https://www.travailsecuritairenb.ca/media/60997/sadapter-a-la-nouvelle-normalite.pdf>

LA JOURNÉE DU MARCHÉ:

Il y aura une équipe de bénévoles du Marché, qui vont faire le dépistage auprès du public, les marchands et leur personnel. Ils vont poser des questions pertinentes et gérer les feuilles de contrôle.

2.0 ORGANISATION

2.1 Vision:

Le Marché des fermiers de Bouctouche a une vision audacieuse:

Nous nous efforçons d'être le marché rural modèle du Canada atlantique!

À partir des cendres de l'incendie qui a détruit le marché en juillet 2015, est née une entreprise sociale progressiste avec un nouveau leadership et un engagement à redévelopper un nouveau marché dynamique et un centre alimentaire local. Un nouveau marché des fermiers de Bouctouche a ouvert ses portes en juillet 2018 avec des installations modernes, une cuisine de démonstration et une boutique de produits alimentaires locaux.

Tout en s'appuyant sur les principes « Slow Food » d'une alimentation bonne, propre et équitable pour tous, le Marché des fermiers de Bouctouche est un catalyseur pour du changement communautaire, l'éducation alimentaire et le renforcement des capacités.

Nous sommes également un leader avec des outils de gestion zéro déchets innovants qui permettront à notre communauté de faire un parcours agréable, éducatif et pratique vers un modèle de marché des fermiers zéro déchets, avec un esprit régénérateur tout en réduisant notre empreinte alimentaire ("Food-Print") collectif dans la région.

2.2 Mandat:

Le but du Marché des fermiers de Bouctouche est d'offrir un marché à la fois dynamique et axé sur la communauté tout en présentant une variété de produits agricoles et des aliments préparés de haute qualité, produits localement, ainsi que de l'art et de l'artisanat faits à la main. Il favorisera un environnement positif et amusant tout en faisant la promotion des aliments locaux et de l'éducation et de la sensibilisation à la sécurité alimentaire au grand public et aux visiteurs de la région de Kent.

2.3 Gouvernance :

- a) Les installations du MFB sont loués par la Ville de Bouctouche Inc. et le fonctionnement au jour le jour du marché est administré par le comité de gestion du Marché des fermiers de Bouctouche Inc. (ci-après dénommé le comité de gestion).
- b) La ville de Bouctouche porte la responsabilité d'assurance publique sur le lieu du marché pour protéger le marché. Le comité de gestion porte une police d'assurance des administrateurs et dirigeants de l'organisme Bouctouche Farmers' Market Inc.

2.4 Gestion:

- a) **Comité de gestion** - Le comité de gestion est composé de membres représentant les dirigeants de la ville de Bouctouche, les marchands ainsi que les consommateurs.
- b) **Gestionnaire du Marché** - Le comité de gestion embauche un gestionnaire du marché pour aider à gérer les opérations. Les responsabilités sont de travailler pour promouvoir le marché et de voir au bon fonctionnement du marché hebdomadaire, tout en se rapportant au comité de gestion pendant la saison. Le gestionnaire du marché ne peut pas être un marchand et n'a pas le droit de vote au sein du comité de gestion, mais participera aux réunions du comité pour fournir des avis sur les questions liées au marché.
- c) **Ressources en matière d'avis sur les marchands** – Le comité de gestion du marché peut demander l'avis des marchés avoisinants et/ou de la Société Culturelle de Kent-Sud (SCKS), lors du processus de recrutement et de sélection des marchands ainsi que de demander des recommandations sur les sujets reliés aux marchands lors de la saison du marché.

3.0 EMBLACEMENT, SAISON ET ANNULATION

3.1 Emplacement:

Le site du marché des fermiers Bouctouche est situé au 9 boulevard Irving à Bouctouche, NB E4S 3J3.

3.2 Saison, dates et heures:

SAISON RÉGULIÈRE: les samedis du 22 mai au 16 octobre (22 semaines) – 8h à 13h
MINI-MARCHÉS D'AUTOMNE: les samedis du 23 octobre au 27 novembre (6 semaines) – 10h à 12h
MARCHÉ DE NOËL: vendredi le 3 décembre de 16h à 20h & samedi le 4 décembre de 9h à 17h

3.3 Fermeture et annulation précipitée:

- a) Le Marché des fermiers de Bouctouche est ouvert "beau temps, mauvais temps". Cependant, nous nous réservons le droit d'annuler une journée de marché (avec ou sans préavis) s'il est déterminé que des conditions météorologiques sévères pourraient compromettre la sécurité des marchands et des consommateurs. L'annulation du marché sera envisagée que dans les rares cas, tels qu'un avertissement officiel de temps violent.
- b) La fermeture précipitée peut se produire pour diverses raisons menaçant la sécurité publique et sera à la discrétion du comité de gestion.
- c) L'avis d'annulation sera transmis à tous les marchands le plus tôt possible par téléphone et par courriel. Le gestionnaire du marché informera le public en envoyant un message d'intérêt public aux médias locaux (CJSE, Radio - Canada, etc.) et en publiant un message sur la page Facebook du Marché des fermiers de Bouctouche.
- d) Si une annulation se produit, le Marché des fermiers de Bouctouche ne prend aucune responsabilité pour toutes les activités qui devaient se dérouler pendant les heures normales de marché. Les marchands ne sont pas couverts par les polices d'assurance détenues par le MFB, et sont encouragés à avoir un autre arrangement pour vendre des produits aux clients, si nécessaire. S'il y a des circonstances exceptionnelles, il pourrait y avoir des crédits offerts sur la location de kiosques ou une journée additionnelle ajoutée à la saison du marché.

4.0 MARCHANDS ADMISSIBLES

4.1 Producteurs / marchands:

***Produits faits localement, d'origine locale et faits maison
(faites-le, faites-le cuire, faites-le pousser !)***

Le Marché des fermiers de Bouctouche est ouvert pour la vente de produits cultivés localement, transformés, cuits et des produits fabriqués par les producteurs, les transformateurs et les individus approuvés dont le nom, l'adresse et la signature apparaissent sur une demande de marchand approuvé. Le MFB est donc ouvert strictement aux producteurs-marchands locaux de bonne foi qui font ce qu'ils vendent.

Veillez noter: PAS de revente de produits ou de vente directe de produits de marketing de réseau.

4.2 **Résidence:**

Les requérants doivent être des résidents du Nouveau-Brunswick qui produisent leurs propres produits dans la province. La préférence sera considérée pour les marchands de la région du comté de Kent et du grand Sud-Est.

4.3 **Exemptions :**

Des exemptions spéciales peuvent être autorisées de temps en temps selon la discrétion du gestionnaire du marché et du comité de gestion, selon l'offre locale ou de la productivité et de telles exemptions ne doivent pas interférer avec les produits locaux. Une exemption spéciale pourrait s'appliquer à des items qui ne seraient autrement pas disponibles au marché. Ce serait également applicable aux produits de spécialité ou des types de marchands uniques qui participent à des occasions spéciales lors de la programmation qui est bénéfique au marché et à la communauté (ex: la fête du Canada, la fête des Acadiens, le festival des Mollusques, L'EcoFestival).

5.0 **CATÉGORIES DE PRODUITS**

5.1 **Agriculture/Producteur:**

Les produits incluent des fruits et légumes, viande, poisson, volaille, œufs, miel, sirop d'érable, les herbes fraîches et séchées, plantes, arbustes, arbres, fleurs, matériaux de compostage, ainsi que des sous-produits qu'ils peuvent créer, tels que; molleton, laine, savons, confitures, sauces, vinaigre, soupe séchée et d'autres mélanges, etc. Les marchands agricoles peuvent vendre des portions individuelles préemballées pour emporter à la maison, et un prix raisonnable peut être appliqué pour les petits échantillons. Les marchands qui utilisent des installations de transformation hors site pour des produits à valeur ajoutée doivent veiller à ce que tous les produits présentés soient vérifiés comme les leurs.

5.2 **Produits de boulangerie et transformés :**

Les produits de boulangerie et transformés incluent, sans toutefois se limiter aux pains, petits pains, muffins, biscuits, tartes aux fruits, gâteaux, pâtisseries, pâtés à la viande, confitures et gelées, etc. Il est entendu que tous les ingrédients dans les produits de boulangerie/transférés ne peuvent pas tous être obtenus à partir d'une source locale connue, mais idéalement les principaux ingrédients de produits transformés seraient cultivés ou produits au NB, dans la mesure du possible.

5.3 **Arts & Artisanat:**

Les produits d'arts et d'artisanat doivent être fabriqués à la main par le marchand en utilisant autant de matériaux locaux que possible et en utilisant sa propre compétence, son talent artistique ainsi que sa formation pour produire un nouveau produit unique et original approprié pour le marché des fermiers. Les matériaux d'origine locale sont préférés (par exemple: la laine pour un chandail, le bois pour un objet sculpté).

Les produits d'arts et d'artisanat peuvent être examinés par un jury afin d'assurer qu'ils sont effectivement produits tel qu'indiqué sur le formulaire de demande, qu'ils sont de haute qualité et qu'ils sont compatibles avec les autres produits vendus au marché. Les facteurs suivants seront étroitement évalués:

- Savoir-faire artisanal;
- La créativité et l'originalité du concept;
- Valeur ajoutée aux matériaux originaux ou naturels, aussi local que possible, utilisés dans le produit fini;
- Prix raisonnable et équitable.

Il pourrait y avoir un nombre limité de marchands dans la catégorie d'arts et d'artisanat par rapport à la base totale de marchands participants au marché.

Le ratio visé de marchands agricoles/horticoles/alimentaires par rapport au nombre de marchands dans le domaine de l'art et l'artisanat serait d'un minimum 3 à 1.

5.4 Aliments préparés / prêts à manger :

Les marchands d'aliments préparés et prêts à manger doivent offrir des aliments qui sont de qualité, préparés par le marchand en utilisant le plus d'ingrédients locaux possibles, afin de présenter aux clients une sélection variée et intéressante. Tous les marchands de produits alimentaires doivent suivre les Lignes directrices du Nouveau Brunswick pour les locaux destinés aux aliments dans les marchés publics. Ils sont aussi responsables d'obtenir les permis pour exploiter des locaux destinés aux aliments du NB et de fournir une copie au MFB.

Voici les principales considérations pour les marchands d'aliments préparés au Marché des fermiers de Bouctouche :

- a) Le nombre de marchands de la catégorie des aliments représente un nombre limité de la base des marchands et sera déterminé par le mix de marchands souhaités ainsi que par l'espace et les services d'eau et d'électricité disponibles et ce, à la discrétion du comité de gestion;
- b) La préférence est accordée aux produits de haute gamme, y compris la nourriture, les boissons et les condiments;
- c) Les aliments chauds et/ou froids doivent être préparés par le marchand, sur site ou hors site, faits maison;
- d) Les aliments doivent être « prêts à manger » pour la consommation au marché ou à emporter;
- e) Les marchands doivent utiliser des ingrédients de haute qualité provenant de producteurs locaux, autant que possible;
- f) Les marchands sont encouragés à créer des boissons à partir d'une variété d'ingrédients locaux sur place;
- g) Le gestionnaire du marché a le droit de demander aux marchands d'aliments de fournir une preuve de la source d'ingrédients d'origine locale (reçus, etc.);
- h) Seuls les marchands approuvés sont autorisés à vendre sur des remorques réglementées et les camions de nourriture (Food trucks) près du marché pendant les heures d'ouverture du marché.

VOIR SECTION 10 – Salubrité des alimentaires, licences, permis et accréditation

5.5 Autres types de marchands:

(Sous réserve de la discrétion et l'approbation du gestionnaire du marché et du comité de gestion)

a) **Marchands en restauration, hôtellerie et tourisme:**

Ces marchands font de la promotion d'un service local ou d'une attraction touristique et peuvent être alloués de vendre des échantillons de leur nourriture ou des billets pour des événements locaux aussi longtemps que cela soit compatible avec les autres produits/services des marchands réguliers et que l'approbation a été accordée au préalable par l'entremise du gestionnaire du marché.

b) **Groupes communautaires à but non lucratif:**

Un espace désigné comme table communautaire peut être disponible pour des groupes communautaires qui font des activités de promotion et des initiatives éducatives ou des événements communautaires; toutefois selon la disponibilité de l'espace et la compatibilité avec le mandat du marché. Les utilisateurs de la table communautaire ne seront pas autorisés à vendre des produits ou des billets pour des collectes de fonds, sauf si autorisé. Cette restriction concerne également les personnes qui participent au marché comme exposant à un événement spécial. La personne qui fait la demande pour la table communautaire sera tenue responsable de quitter le kiosque dans la même condition que reçue. Il y a un frais de kiosque qui peut s'appliquer à cet usage.

c) **Musiciens ambulants (buskers):**

Un espace peut être fourni à des musiciens pour busker, vendre et promouvoir leur musique, suite à l'approbation du gestionnaire du marché en conformité avec le mandat du marché et des thèmes de la programmation.

d) **Entrepreneurs étudiants:**

Le MFB encourage la participation de jeunes entrepreneurs pour vendre leurs produits au marché autant que les normes du marché soient respectées. Un frais spécial peut s'appliquer à ce type de marchand afin d'appuyer la cause.

6.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET DE SÉLECTION

6.1 Entente avec marchand:

Tous les candidats intéressés à devenir marchand au Marché des fermiers de Bouctouche doivent remplir un formulaire « Demande de marchand », lors du processus de demande effectué annuellement. La signature du formulaire de demande confirme que le marchand accepte de respecter les règlements qui sont établis pour présenter un marché à base de producteurs de haute qualité, avec une variété et un équilibre de produits, et pour assurer l'équité à tous les marchands. Le résultat du processus de sélection fait en sorte qu'il y aura une liste de tous les produits approuvés par le comité de gestion pour la vente par le marchand au marché.

- a) En cas de changement de propriétaire ou de transfert d'une entreprise, cela est considéré comme une rupture du contrat du marchand et, en tant que tel, l'entreprise pourrait perdre son ancienneté et nécessitera une nouvelle demande de marchand et des produits devant faire l'objet d'un jury.
- b) Le formulaire d'entente avec le marchand doit être signé par le marchand et le gestionnaire du marché avant le début de la saison. Cela devient le contrat du marchand MFB, décrivant les termes et conditions de la participation du marchand pour la saison.
- c) Un marchand peut changer de catégorie de produits, mais doit être conforme à toutes les règles relatives à cette catégorie et doit être approuvé à l'avance (voir section 6.4).

6.2 Révision et évaluation

La demande du marchand dûment remplie est examinée par le gestionnaire du marché selon les règlements des sections 4 et 5. Tous les produits qui seront offerts à la vente doivent être examinés pour assurer qu'ils sont effectivement produits par le requérant, qu'ils sont de haute qualité et qu'ils sont compatibles avec les autres produits vendus au marché. Des avis et du feedback peuvent être demandés à des ressources externes lors du processus d'évaluation.

6.3 Approbation:

Le gestionnaire du marché recommande l'acceptation ou le rejet de chaque demande de marchand et chaque produit à être mis en vente, et les résultats sont soumis au comité de gestion pour approbation finale. Le comité de gestion se réserve le droit de refuser l'acceptation de tout marchand ou de tout produit qui n'est pas conforme avec les règlements ou les normes du Marché des fermiers de Bouctouche. Les candidats peuvent demander au comité de gestion de reconsidérer les décisions prises sur leur demande ou sur leurs produits.

6.4 Nouveaux produits:

Une liste de produits doit être créée pour chaque marchand approuvé. Les marchands qui souhaitent vendre des articles qui tombent dans une catégorie de produits différente, ou qui souhaitent ajouter de nouveaux produits suite à la demande originale, doivent avoir ces articles évalués et approuvés avant de pouvoir faire la vente, l'exposition ou l'échantillonnage. La demande originale sera modifiée selon les besoins.

Le marchand est responsable de soumettre les renseignements nécessaires **au moins UNE SEMAINE à l'avance et obtenir l'approbation avant d'emporter des nouveaux items au marché.** Des photos et des échantillons peuvent être requis pour des nouveaux produits.

6.5 Marchés spéciaux:

Tous les marchés spéciaux (la fête des Acadiens, Mini-marchés d'automne, Marché de Noël, etc.) peuvent avoir leur propre processus de demande et de sélection.

7.0 ALLOCATION DE KIOSQUES

7.1 Grandeur de kiosque:

La taille des kiosques est déterminée par le plan du marché spécifique en temps et lieu et l'allocation des kiosques se fait selon les priorités du marché et les besoins d'espace des marchands.

Espace intérieur: Il y a des kiosques permanents avec des évier, des armoires et des prises de courant plus de 10 pieds en grandeur. Il y a aussi des espaces flexibles dont la taille varie, habituellement de grandeur 8' x 9' et 10' x 10'.

Espace extérieur: L'espace de kiosque est habituellement déterminé par la grandeur d'une tente standard (10' x 10').

7.2 Limitations d'espace:

Les marchands sont normalement limités à un seul espace de kiosque. Les marchands peuvent demander plusieurs espaces, mais l'allocation dépend de l'espace disponible à ce temps. Les besoins en espace de kiosques spéciaux doivent être, à la discrétion du comité de gestion, facturé à un taux différent basé sur les infrastructures et les services requis et le pourcentage de l'espace occupé.

7.3 Partage de kiosque:

Un kiosque peut être partagé par deux ou plusieurs marchands, sous réserve d'approbation du comité de gestion, selon les critères suivants:

- a) Les deux doivent être des marchands approuvés;
- b) Les produits des deux doivent être exposés en tout temps;
- c) Leurs produits sont considérés comme compatibles;
- d) Les deux marchands doivent participer à la vente au kiosque pendant la saison, sur la base d'une part raisonnable de temps convenue entre les partenaires.
- e) Les kiosques partagés peuvent être assujettis à un frais plus élevé.

7.4 Allocation d'espace et lieu:

Les kiosques seront loués sur une base saisonnière, la priorité sera accordée aux marchands de pleine saison. Les producteurs de fruits & légumes, les marchands de viande et de fruits de mer ainsi que les marchands d'aliments préparés/prêts à manger peuvent avoir la possibilité à des emplacements prioritaires pour la facilité d'accès. Le gestionnaire du marché assignera également les kiosques en tenant compte de la gamme de marchands et possiblement par des zones déterminées pour les kiosques saisonniers et occasionnels tels que spécifiés dans le plan de site élaboré par le comité de gestion. Le plan du site pourrait être modifié, si nécessaire, selon les circonstances spéciales (événements spéciaux ou travaux de réparation et d'entretien).

7.5 Sous-location

Aucun marchand n'aura le droit de sous-louer, vendre, transférer ou permettre tout autre marchand d'utiliser l'espace alloué.

8.0 FRAIS

Le Marché des fermiers de Bouctouche doit établir des frais pour les marchands, chaque année, pour aider à couvrir les dépenses de fonctionnement normales du marché, telles que la publicité, les services, les salaires et les assurances. Ces frais de participation des marchands peuvent être facturés soit sous la forme d'un frais d'inscription de saison et/ou des frais d'adhésion en plus des frais de kiosque hebdomadaires. Ceux-ci doivent être recueillis auprès de tous les marchands par le gestionnaire du marché, et aucun marchand ne doit vendre au marché sans prépaiement des frais appropriés.

8.1 Frais d'inscription annuel:

Des frais d'inscription annuel de 30\$ seront facturés à tous les types de marchands agréés participant à la saison 2021, y compris les marchands de pleine saison, les marchands occasionnels et les marchands de la boutique Sarriette. Il y a un différent frais d'inscription pour le Marché de Noël.

8.2 Frais de location - kiosque hebdomadaire:

- a) Intérieur: Les frais de kiosque hebdomadaires sont basés selon le type de kiosque et le nombre de pieds carrés. L'usage de l'électricité est supplémentaire. La préférence est accordée aux marchands de pleine saison. Il y a un frais additionnel de 10% pour les marchands occasionnels.
- b) Extérieur: Les frais de kiosque hebdomadaires sont basés sur la grandeur d'une tente (10' x 10'). Le frais pour les marchands de pleine saison est 35\$/semaine et 45\$/semaine pour les marchands occasionnels. L'usage de l'électricité est supplémentaire.

*VOIR ANNEXE A - TABLEAU DE FRAIS POUR LES MARCHANDS 2021.

8.3 Usage de l'électricité:

Il y a un frais hebdomadaire pour l'usage de l'électricité selon le type d'appareil ménager utilisés:

- a) Petit (3\$/semaine)
- b) Gros (5\$/semaine)

8.4 Usage des installations pour préparation de nourriture:

Il y a des frais distincts pour la location de la cuisine du marché ou l'utilisation supplémentaire de l'espace du kiosque du marchand pour la préparation des aliments avant le jour du marché.

8.5 Tentes, tables, balances :

Les marchands sont responsables d'apporter leurs propres tentes, tables, balance pour pesées, etc. Un certain nombre de tentes sera disponible aux marchands pour location. Les frais de location seront de 15\$/samedi, incluant l'installation, le démontage et la mise en place des poids. Les marchands qui ont leurs propres tentes sont responsables de les installer et d'assurer qu'elles soient sécurisées en tout temps selon une méthode approuvée par le gestionnaire du marché.

8.6 Modalités de paiement:

Les paiements doivent être effectués au début de chaque mois, soit par chèque, par argent comptant ou par transfert électronique.

a) Marchands de pleine saison:

Les frais sont dûs une fois par mois, au ou avant le premier samedi du mois.

- Mai (2 semaines), à être payé par le 3 mai
- Juin (4 semaines), à être payé par le 5 juin
- Juillet (5 semaines), à être payé par le 3 juillet
- Aout (4 semaines), à être payé par le 7 aout
- Septembre (4 semaines), à être payé par le 4 septembre
- Octobre (3 semaines), à être payé par le 2 octobre

- b) **Marchands occasionnels**: les frais doivent être payés avant de mettre en place le kiosque le jour de fréquentation du marché.
- c) **Prime de 10%**: Une prime de 10% sera applicable au début de la saison pour les marchands qui ne seront pas engagés à la pleine saison. Si le marchand participe à la pleine saison, les frais de 10% seront remboursés. Cette prime peut également s'appliquer aux nouveaux marchands qui essaient le marché et qui ne sont pas engagés pour la pleine saison.
- d) **Chèques avec fonds non suffisants (NSF)**: Les frais de banque pour les chèques retournés seront imputés sur le compte du marchand et des frais additionnels de manutention de 25\$ peuvent être ajoutés.

8.7 Politique de remboursement:

Les frais d'inscription et les frais de kiosque ne sont pas remboursables. Un préavis minimum de 4 semaines est requis pour apporter des modifications à la cédule de participation du marchand et celui-ci sera facturé s'il quitte avant de compléter son engagement. Les marchands sont tenus de remplir un formulaire de demande de remboursement citant leurs raisons de départ en détail et seront assujettis à des frais administratifs de 25\$.

8.8 Changement de frais:

Les frais de kiosques peuvent être modifiés à tout moment, et après une période de préavis s'étendant sur quatre (4) semaines de marché successifs malgré qu'un marchand puisse avoir payé à l'avance pour un kiosque réservé pour une période allant au-delà de cette période de temps. Dans ce cas, les frais payables par le marchand seront ajustés en conséquence et tout remboursement ou augmentation sera payable immédiatement.

8.9 Dollars du Marché :

Le MFB émet des coupons en dollars du marché (valeur de 5\$) à des fins promotionnelles. Les consommateurs peuvent les utiliser à n'importe quel kiosque de marchand pour une valeur nominale sur les achats de produits. Le marchand sera alors remboursé en fin de journée de marché par le bureau de marché.

9.0 RESPONSABILITÉS DU MARCHAND

9.1 Conformité:

Les marchands doivent prendre connaissance du contenu du manuel de règlements pour les marchands du Marché des fermiers de Bouctouche et se conformer aux règlements ci-inclus. Le non-respect des règlements peut être un motif pour terminer le contrat du marchand. Le comité de gestion se réserve le droit d'envoyer un représentant du marché pour visiter une ferme ou un atelier pour vérifier la conformité des énoncés du marchand sur le formulaire de demande. La conformité est de la responsabilité du marchand et non celle des représentants du comité de gestion.

9.2 Code de conduite et résolution de conflits:

- a) Tous les marchands seront respectueux envers le comité de gestion, les employés, les bénévoles, les autres marchands et les clients. Le Marché des fermiers de Bouctouche ne tolérera pas la violence verbale ou physique, ou toute autre forme d'intimidation au marché.
- b) Les marchands doivent demeurer dans leurs propres kiosques pour échanger avec les clients lors de la vente. Les ventes doivent être menées d'une manière ordonnée et professionnelle, et pas de cris, appelant à des clients de passage, ou d'autres moyens répréhensibles de solliciter le commerce sont autorisés.
- c) Tous les enjeux, les préoccupations ou les griefs de la part des marchands seront adressés au gestionnaire du marché qui va tenter de résoudre la situation. Si la situation ne peut être résolue par le gestionnaire du marché, le marchand sera invité à présenter une lettre détaillée de la plainte dans un délai raisonnable au comité de gestion. Le comité de gestion a le pouvoir de prendre la décision finale sur le résultat du grief et les conséquences en cas de non-respect des règlements.
- d) Le Marché des fermiers de Bouctouche a le droit de révoquer l'autorisation du marchand de transiger au marché s'il y a un cas de faute ou de non-respect des règlements, y compris le manque d'assiduité au cours de la saison.

9.3 **Réglementation gouvernementale et taxe de vente :**

- a) Il est de la seule responsabilité des marchands à prendre connaissance et de se conformer aux règlements aux niveau, soit municipal, provincial et fédéral en matière de permis et licences, d'étiquetage, les pesées, la santé et la sécurité, etc., pour tous les produits qui seront vendus au marché. Le Marché des fermiers de Bouctouche ne sera ni chargé de conseiller les marchands de ces règlements ni pour les relations avec les représentants du gouvernement qui peuvent visiter le marché dans le but de mener des inspections. Les marchands sont donc responsables d'obtenir tous les permis, licences, inspections et certificats qui s'appliquent à la vente de leurs produits.
- b) Chaque marchand sera responsable de leur propre collecte de taxe de vente, le cas échéant.

9.4 **Païement des frais:**

Le paiement des frais d'inscription et les modalités de paiement pour les frais de kiosque doivent être faits avant le début de la saison, sinon l'espace de kiosque ne sera pas réservé. Les frais de kiosque doivent être payés avant le premier jour du marché chaque mois. Les marchands occasionnels doivent aviser le gestionnaire du marché des dates auxquelles ils veulent participer et payer avant de s'installer.

9.5 **Assiduité et ponctualité:**

- a) **Participation du marchand pleine saison:**
Les marchands de pleine saison reçoivent un tarif préférentiel par rapport aux marchands occasionnels pour s'avoir engagé d'assister au marché pour la pleine saison, plutôt que sur une base de semaine en semaine, et sont donc attendus d'y avoir des représentants qualifiés à leurs kiosques pendant toute la saison du marché.
- b) **Ponctualité:**
Les arrivées tardives et les départs précipités perturbent le déroulement du marché, ennuient les clients et peuvent devenir un problème de sécurité.

ARRIVÉES TARDIVES

Les marchands seront considérés en retard s'ils n'ont pas respecté toutes les conditions suivantes par l'heure d'ouverture désigné du marché (8 h):

- Arrivé au marché;
- Complété la mise en place de leur kiosque;
- Déplacé leur véhicule en dehors des zones de clients; et
- Être prêt à vendre au public.

Si un marchand n'est pas arrivé au marché au moins 60 minutes avant l'ouverture, le gestionnaire du marché a le droit de donner le kiosque à un autre marchand pour la journée.

LES DÉPARTS PRÉCIPITÉS

Les marchands doivent garder leurs kiosques ouverts pour tout le temps du marché, et non pas commencer au démontage avant l'heure de fermeture (13 h). Si le marchand doit partir plus tôt en raison de circonstances exceptionnelles, le marchand doit aviser le gestionnaire de marché.

c) **Le démontage à la fin de la journée du marché**

Tous les marchands doivent démonter leurs kiosques et quitter le site du marché au plus tard soixante (60) minutes après la fermeture du marché.

d) **Les avertissements**

Un marchand qui arrive constamment en retard, qui part toujours plus tôt ou qui ne respecte pas les règles d'assiduité, va recevoir des avertissements formels et devra expliquer pourquoi son entente du marchand ne devrait pas être révoquée.

- 1ère fois - le marchand reçoit un avertissement verbal par le gestionnaire du marché;
- 2ème fois - le marchand reçoit un avertissement écrit;
- 3ème fois - la situation sera apportée à l'attention du comité de gestion.

9.6 **Information sur les produits et quantités:**

a) **Information sur les produits:**

Toutes informations écrites ou parlées sur les caractéristiques des produits et des procédés de fabrication par les marchands ou de leur personnel doivent être vraie en tout temps.

b) **Origines du produit:**

Les marchands doivent identifier l'origine de leurs produits: où ils ont été cultivés, élevés, cuits, transformés, fabriqués, etc. (avec le plus d'intrants ou d'ingrédients locaux possibles). Les produits originaires du Grand Sud-est (Kent, Westmorland, Albert) peuvent avoir le mot « local » placé dans des endroits appropriés (par exemple, des étiquettes de prix, listes de prix, les autocollants personnalisés ou affichage).

c) **Exactitude de l'information:**

Les fausses déclarations relatives à l'origine ou le procédé de fabrication pour les produits vendus sur place seront pris au sérieux. Les marchands qui font de fausses déclarations de cette nature peuvent être expulsés du marché.

d) **Producteurs organiques:**

Si un marchand se présente comme étant organique, il doit présenter une preuve de certification par un organisme reconnu au gestionnaire du marché.

e) **Poids et mesures:**

Les marchands qui offrent des produits à vendre selon le poids doivent fournir des balances conformément à la Loi sur les poids et mesures (Canada). Les produits devraient être vendus par le type d'unités ou de contenants conformes, comme le boisseau, panier 4 litres, chopine, etc. La balance doit être inspectée par le gouvernement et avoir un autocollant d'inspection valide affiché. Tous les produits doivent être correctement étiquetés tout en indiquant les prix par unité selon les normes gouvernementales sur les mesures et contenants standards de la province, la Commission des produits de ferme du NB et les offices et agences de commercialisation reliées.

f) **Quantités:**

Les marchands doivent apporter suffisamment de produits pour la durée du marché de la journée. Des exceptions peuvent être faites pour des raisons au-delà du contrôle du marchand; par exemple les produits en saison.

9.7 **Affichage, étalage et service à la clientèle:**

a) **Affichage:**

- Tous les kiosques doivent être identifiés par des enseignes (de préférence bilingue) qui sont appropriés, sans fautes, propres et lisibles pour identifier le nom de l'entreprise et son emplacement. Il serait préférable de montrer un exemple au gestionnaire du marché pour obtenir une approbation préalable.
- Le gestionnaire du marché a le droit de demander aux marchands d'enlever des enseignes qui ne sont pas appropriés ou de placer leur enseigne d'une autre manière.
- Les marchands et leur personnel sont encouragés à porter des insignes d'identité (name badges) si possible.

b) **Étalage:**

- Les marchands doivent présenter les produits proposés à la vente de manière la plus attrayante que possible. Si les produits sont de faible qualité ou mal étiquetés, le gestionnaire du marché aura le droit de les faire retirer. De telles décisions par le gestionnaire du marché seront communiquées au comité de gestion.
- Les marchands sont tenus de fournir tous les matériaux d'étalage, la mise en place et au démontage. Tous les kiosques doivent avoir une apparence attrayante et professionnelle, renforcée par une bonne présentation et des nappes de table propres qui couvrent le devant des tables. Le gestionnaire du marché peut demander que les matériaux inesthétiques ou dangereux soient enlevés et/ou rangés dans un endroit sécurisé. Le MFB n'est aucunement responsable en cas de dommages ou de la perte de ces matériaux.
- Les contenants et l'équipement d'entreposage sont limités à l'espace du marchand et doivent être gardés hors de la vue.

c) **Service à la clientèle:**

- Les marchands doivent être debouts, engagés et prêts à servir les clients. Les chaises ne sont pas autorisées, seulement des tabourets (stools) hauts pour reposer votre dos ou vos pieds si nécessaire. Veuillez ne pas passer du temps sur votre téléphone portable ou tablette électronique à moins que cela ne soit absolument nécessaire pour les affaires. Cela donne l'impression que les marchands sont distraits et non intéressés aux clients.
- Soyez attentifs à vos clients, mais ne vous engagez pas dans de longues conversations qui pourraient limiter la circulation. Il ne devrait pas y avoir de gens qui traînent à votre kiosque. Il ne devrait y avoir que vous-même et si vous avez un assistant, qui travaillent à votre kiosque.
- De même, ne pas manger à votre kiosque.

9.8 **Prix:**

- a) Tous les articles proposés à la vente doivent avoir des prix bien en évidence et clairement affichés. Des cartes de prix ou étiquettes doivent inclure le prix du produit, des renseignements reliés (origine, variété, etc.) and comment il est vendu (par poids, unité, quantité, etc.).
- b) Les marchands doivent présenter des prix à la juste valeur marchande dans leur catégorie de produits. Les marchands ne peuvent pas vendre en dessous du coût de production.
- c) Les marchands ne doivent pas utiliser des tactiques de prix de détresse et ne pourront pas réduire les prix à la fin des heures de marché.
- d) Les incitatifs à la vente d'achat de volume tels que "2\$ chacun - 3 pour 5\$" sont autorisés, mais pas les incitatifs qui présentent une image de marché aux puces. Par exemple "Vente de fin d'année", "Acheter deux, obtenez un gratuit" ou "50% de réduction".

9.9 Déchargement et stationnement:

- a) Les zones spécifiées doivent être utilisées pour les activités de déchargement. Les marchands devraient décharger de manière à éviter l'obstruction du flux du trafic, la vue ou la vente des autres marchands. Les marchands peuvent stationner **temporairement** à leur kiosque à des fins de déchargement, mais ne doivent pas laisser les moteurs fonctionner pendant ce temps. Les marchands doivent déménager leurs véhicules **au plus tard 30 minutes avant** le début du marché.
- b) Les marchands doivent stationner dans les zones désignées et laisser les espaces de stationnement préférentielles pour le stationnement des clients. Le stationnement désigné pour chaque marchand, en fonction de leurs besoins pendant le marché, sera spécifié par le gestionnaire du marché dans le contrat du marchand avant la saison du marché.
- c) Les marchands qui ne respectent pas les règlements de stationnement recevront des avertissements formels (comme dans la section 9.5.d).

9.10 Assurance:

Alors que la Ville de Bouctouche porte une assurance de responsabilité publique, toute couverture d'assurance supplémentaire est de la responsabilité du marchand individuel. Les marchands sont priés de communiquer avec leur agent d'assurance par rapport à leur participation au marché en termes de leurs propres besoins d'affaires, incluant mais non limité aux dommages à la propriété et blessures personnelles, assurance automobile et responsabilité pour les produits vendus.

Le Marché des fermiers de Bouctouche ne porte aucune responsabilité pour toute propriété du marchand au site du marché. Les contenus laissés par les marchands, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments au marché, sont laissés à leurs propres risques. Le marché ne peut être tenu responsable des objets détruits par le feu, le vandalisme, le vol ou toute autre cause.

Le Marché des fermiers de Bouctouche et ses employés ne sont aucunement responsables des problèmes de la qualité découlant de la vente de produits de tous marchands au Marché des fermiers de Bouctouche. Le MFB et ses employés déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage aux biens de clients ou de toutes autres personnes qui laissent leurs biens dans la garde d'un marchand. Les marchands sont encouragés à même de conseiller ces personnes qu'ils n'acceptent aucune responsabilité pour ces produits.

9.11 Autres responsabilités du marchand:

- a) **Utilisation de l'équipement**
Les marchands qui ont des équipements dangereux ou potentiellement dangereux à leurs kiosques doivent être conformes aux règlements gouvernementaux, et veiller à ce que, à tout moment un tel équipement est situé, entretenu et utilisé afin de ne pas mettre en danger les clients. Ils seront conformes aux directives du gestionnaire du marché pour placer, entretenir et utiliser ces équipements de façon sécuritaire ou pour les retirer du site. Tous les marchands qui ont des objets inflammables à leurs kiosques sont tenus d'avoir un extincteur d'incendie approprié disponible dans leur kiosque à tout moment.
- b) **Les enfants**
Les marchands qui amènent leurs enfants au marché doivent être responsables de leur localisation et de leur sécurité à tout moment. Il est fortement recommandé que si vous amenez vos enfants, c'est avec l'intention qu'ils soient là pour apprendre en tant que votre apprenti et doivent rester avec vous à votre kiosque en tout temps.
- c) **Alcool et drogue**
Aucune boisson alcoolisée ou drogue ne seront consommés au cours du marché ou à tout autre moment sur le site même du Marché des fermiers de Bouctouche.

- d) **Fumer**
Il est interdit de fumer à l'intérieur ou à proximité des bâtiments ou des zones de kiosques.
- e) **Animaux vivants**
Les animaux ne sont pas autorisés au marché en toute circonstance; sauf les chiens guides.
- f) **Devise américaine**
Les marchands doivent offrir un taux comparable avec le taux de la banque en cours de change.
- g) **Activités non autorisées**
Les collectes de fonds non autorisées, la sollicitation de l'argent, ou la mendicité ne sont pas autorisées sur la propriété du Marché des fermiers de Bouctouche.

10.0 SALUBRITÉ DES ALIMENTS, PERMIS, LICENCES ET ACCRÉDITATION

Les aliments vendus dans les marchés publics sont régis par la Loi sur la santé publique. Les lignes directrices sont en lien avec le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Chaque personne manipulant des produits alimentaires doit maintenir un très haut niveau d'hygiène personnelle et de propreté. Tous les marchands et leur personnel doivent mettre en pratique ces normes pour empêcher le transfert d'agents pathogènes entre les marchands/leurs employés et donc aux aliments.

Chaque marchand qui prépare des aliments doit bien comprendre les principes de salubrité alimentaire et est responsable d'obtenir :

10.1 Permis et licences reliés aux aliments:

Les marchands sont responsables d'obtenir toutes les licences, les permis, les inspections et les certificats nécessaires pour la vente de leurs produits. Ils doivent afficher ces permis dans un endroit visible dans leur kiosque et donner une copie au gestionnaire du marché.

Voir: Lignes directrices du Nouveau-Brunswick - Guide pour les locaux destinés aux aliments

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/services/services_renderer.2997.Locaux_destin%C3%A9s_aux_aliments.html

10.2 Formation et accréditation en manipulation des aliments:

Afin de s'assurer que le marché soit un endroit sécuritaire, fiable pour faire du magasinage, les marchands qui vendent des produits alimentaires sont tenus de compléter le cours de « manipulation des aliments » requis par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick et doivent afficher leur certificat dans leur kiosque.

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/milieux_sains/content/formation_des_preposes_a_la_manipulation_des_aliments.html

10.3 Autres produits reliés à la nourriture et à la ferme:

Chaque marchand qui a d'autres produits reliés à la nourriture ou à la ferme est responsable de vérifier tous les autres règlements, permis et licences gouvernementales et divers agences reliées qui s'appliquent à leur catégorie (viande, poisson, produits laitiers, fruits & légumes, vin, miel, etc.).

11.0 PLAN DE GESTION ZÉRO DÉCHETS DU MFB

Le Marché des fermiers de Bouctouche vise un modèle qui bâtit un système alimentaire durable entre les producteurs et les consommateurs tout en respectant l'environnement. À cette fin, le MFB s'engage à réduire ses déchets malgré le commerce croissant de nos marchands et nos producteurs et la popularité croissante auprès des consommateurs et des visiteurs.



Notre objectif n'est pas seulement de réduire la quantité de déchets produits sur place pendant les jours de marché et les événements spéciaux, mais aussi d'aider les marchands, les consommateurs et les résidents locaux à apprendre et à adopter les principes de Zéro Déchets dans leurs maisons, leurs entreprises et la communauté en général. Le contexte du marché rural modèle stimulera également de nouvelles opportunités d'économie circulaire grâce à la réutilisation des matériaux et à la valorisation des matériaux usagés.

11.1 Le modèle Zéro Déchets du MFB

Le modèle Zéro Déchets du MFB a une échelle de progression touchant les 5 champs d'action pour obtenir des résultats à long terme:



- Éducation:** Série de vidéos et podcasts, outils de communication, médias sociaux, la Cuisine Savoureuse avec des démos et recettes sur les restants de cuisine, présentations et ateliers, programmes éducationnels pour les enfants, Centre d'Éducation Mobile, la Brigade Verte et les stations de tri de déchets, une Foire Zéro Déchets, une série de films Zéro Déchets.
- Prévention:** programme Vraie Vaisselle, campagne « apportez vos propre contenants », initiative de sacs réutilisables (série unique), programme de formation pour les marchands, emballages écologiques.
- Gérer le flux des déchets actuels:** Stations de tri de déchets, audits de déchets, système de collecte et d'élimination des déchets.
- Réutiliser et surcyclage (upcycling):** Encourager les produits transformés à valeur ajoutée (MFB Sarriette et MFB marchands), opportunités d'économie circulaire, programmes de glanage.
- Compostage:** enseigner le compostage, initiative de collecte et partage de compostage.

11.2 Les responsabilités des Marchands en matière de gestion de déchets

La participation des marchands dans le Modèle Zéro Déchets du MFB est fortement encouragée et nous les invitons d'évaluer le montant et le type de déchets qu'ils produisent dans le cours de leurs opérations et de considérer comment appuyer l'initiative du Marché.

Les marchands sont encouragés d'éliminer autant de déchets que possible à travers leurs opérations en plus de rediriger les déchets, éliminer les emballages non-réutilisables, utiliser des contenants réutilisables et le service de vraie vaisselle lorsque possible.

- a) **Plan de gestion des déchets des Marchands:** Les marchands sont encouragés de faire l'évaluation de leurs options de gestion de déchets dans le contexte de leur processus de production et les produits offerts au marché. Le MFB va travailler avec chaque marchand pour fixer des objectifs et déterminer les étapes de transition pour développer la meilleure façon d'être écologique.

Quelle est votre situation courante ?

- *Quel type de déchets sont habituellement produits à votre kiosque lors d'un marché régulier ?*
- *Utilisez-vous des items non-recyclables tels que ?*
 - *Sacs en plastique*
 - *Assiettes et coutellerie en plastique*
- *Avez-vous accès à des options écologiques ?*
- *Quels sont vos principaux obstacles ?*
- *Quels sont vos engagements pour réduire vos déchets cette année ?*
- *Êtes-vous intéressés d'utiliser le programme de « Vraie Vaisselle pour de la vraie nourriture » ?*
- *Seriez-vous intéressés par un groupe d'achats pour avoir accès à des options d'emballage écologiques ?*
- *Souhaitez-vous explorer les opportunités de surcyclage (upcycling) ?*

- b) **Formation & Coaching:** Il y aura des ressources additionnelles disponibles pour les marchands afin de les guider dans leurs démarches. Des sessions de formation et coaching seront organisées.
- c) **Économie circulaire et opportunités d'upcycling:** Le modèle zéro déchets du MFB encourage la créativité des marchands dans l'exploration d'idées et de nouvelles utilisations des ingrédients et fournitures primaires, en particulier dans le domaine des déchets alimentaires. Le MFB pourrait organiser des sessions de formation et de coaching pour aider à développer de nouvelles opportunités de marché. La Boutique Sarriette continue de développer sa propre gamme de produits alimentaires transformés à valeur ajoutée pour développer le côté entreprise sociale du marché.
- d) **Les déchets des marchands:** Les marchands doivent s'occuper des déchets et des ordures générés à leurs kiosques pendant le marché. À la fin de la journée, les marchands doivent soit ramener leurs déchets avec eux, soit les trier correctement et de les placer dans la station de tri des déchets désignée aux marchands. Veuillez ne pas mélanger vos déchets parmi ceux des consommateurs car nous procéderons régulièrement à des audits des déchets. Ceci est particulièrement critique pour tous les marchands de produits alimentaires, en raison du risque de vermine, et les restes de ces matières doivent être scrupuleusement nettoyés du sol. Aucune poubelle ne doit être laissée à l'arrière.
- e) **Tri des déchets :** Le marché implante des stations de tri des déchets et exige un bon tri des ordures (bleu, clair et vert). Les consommateurs seront dirigés aux stations de tri où il y aura des enseignes pour les guider. La brigade verte (équipe de bénévoles) sera présente aux stations et aidera à faire des audits pour réduire le montant de contamination dans le bleu (recyclables) et le vert (organique).

- f) **Les sacs Tote Bags du Marché**: Les consommateurs sont encouragés à apporter leurs propres sacs au marché pour apporter leurs achats. Il y aura des sacs réutilisables (fabriqués localement avec de la toile de jute recyclée) en vente à la Boutique Sarriette. Il y aura également une 2ème option avec des sacs d'occasion à un prix modique. L'utilisation générale des sacs en plastique n'est pas encouragée par le marché, mais ils peuvent encore être nécessaires pour certains produits afin d'éviter la contamination (c.-à-d. viande, fruits de mer). Les sacs en papier sont une meilleure option, lorsque possible. L'équipe MFB continuera à rechercher d'autres options plus écologiques.
- g) **Contenants réutilisables** : La campagne « Apportez vos propres contenants (BYOC) » encouragera les consommateurs à apporter leurs propres contenants (pots, bouteilles, tasses et contenants réutilisables en verre ou en plastique). Les vendeurs sont encouragés à offrir un incitatif (rabais) sur les achats aux clients qui apportent leurs propres contenants à remplir au marché (en particulier pour les aliments préparés, épargne par la réduction du coût de l'emballage).
- h) **Les emballages**: Le marché encourage les marchands de réduire la quantité d'emballage utilisé et si possible, de se servir de matériaux recyclables ou compostables. Le MFB est en train de chercher des options écologiques pour offrir aux marchands et d'organiser des achats en gros pour les marchands.
- i) **Marchands de nourriture**: Les marchands de nourriture sont encouragés de trouver des options écologiques pour servir leur nourriture incluant les assiettes, les contenants, la coutellerie, les boîtes, etc. Il y aura un groupe d'achats en gros pour les marchands. On encourage fortement les consommateurs d'apporter leurs contenants ou de se servir de la vraie vaisselle offerte par le marché.
- j) **Service de vraie vaisselle**: Le programme de vraie vaisselle est basé sur le thème de la VRAIE NOURRITURE servie sur de VRAIS PLATS pour un VRAI PLAISIR. Le Marché a une collection de vaisselle, de coutellerie et de tasses disponible aux consommateurs qui mangent sur les lieux. La vaisselle souillée sera collectée à une station de déchets désignée puis lavée dans les lave-vaisselles commerciaux par la brigade verte BFM. Il pourrait y avoir des frais applicables aux marchands utilisant ce service à l'avenir (compensés par la réduction du coût de l'emballage).
- k) **Initiative de compostage**: L'éducation sur le tri et le compostage est la base pour assurer que la matière organique provenant du marché aura une utilisation optimale. En mettant l'accent sur le zéro déchets alimentaires, le MFB peut devenir un champion de la réduction de notre « empreinte alimentaire » (Foodprint) collective en éduquant les consommateurs dans leurs propres sphères d'action et en aidant les marchands à développer des opportunités à valeur ajoutée dans le cycle de production alimentaire local. De plus, la qualité des sacs de tri verts au marché s'améliorera et pourra mener à un petit système de compostage sur place.

Nous vous remercions pour votre collaboration dans ce programme important. Ensemble, nous ferons une différence.

L'équipe du MFB!

ANNEXE A –

TABLEAU DE FRAIS POUR MARCHANDS 2021

**Bouctouche Farmers' Market
Registration & Stall Fees**

2021

REGULAR SEASON



**Marché des fermiers de Bouctouche
Frais d'inscription et de kiosques**

2021

SAISON RÉGULIÈRE

Registration Fee - \$30.00 (all vendors)
Weekly Stall Fees (based on weekly pricing)
OUTSIDE
Tent Space - 10' x 10' = \$35/week (Full Season)
Tent Space - 10' x 10' = \$45/week (Occasional)
<i>*see tent rental fees and electricity costs in separate section below</i>
INSIDE BUILDING
Non-permanent
Less than 100 sq/ft: \$.62 sq ft with minimum total
8' X 9': \$45/week *
8' X 10': \$50/week *
100 - 200 sq/ft = \$.53 sq ft
Bay 10' x 10' (100 sq/ft): \$53/week
200 & more sq/ft = \$.48/sq/ft
Permanent
100 - 200 sq/ft = \$.55 sq ft
Starts at \$60/week *
200 & more sq/ft = \$.48/sq/ft
* Premium Fee for Occasional Vendors
<small>A 10% premium fee will be charged at the start of the season to vendors that may not be attending the full season. If the vendor completes the season, the 10% will be reimbursed. This premium may also apply to new vendors who are trying the market out and who may not be committed to the full season.</small>
<i>*Some extra costs apply for prime corner spaces</i>
OTHER:
Tent rental
Tent - \$15/wk (includes weights and installation)
Electricity
\$3/wk for small appliances
\$5/wk for large appliances
NGO / Community Space
\$20/wk
Student Business
\$20/wk
<small>***All prices are subject to HST - not included in the pricing</small>

Frais d'enregistrement - 30.00\$ (tous les marchands)
Tarifs hebdomadaires de kiosques (basé sur les prix hebdomadaires)
EXTÉRIEUR
Espace de Tente - 10' x 10' = 35\$/semaine (Pleine saison)
Espace de Tente - 10' x 10' = 45\$/semaine (Occasionnel)
<i>*voir les frais de location de tente et les frais d'électricité ci-dessous</i>
INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE
Non permanent
Moins de 100 pi/ca = .62\$/pi/ca avec un total minimum
8' X 9': 45\$/semaine *
8' X 10': 50\$/semaine*
100 à 200 pi/ca = .53\$/pi/ca
Baie 10' X 10' (100 pi/ca): 53\$/semaine
200 pi/ca et plus = .48\$/pi/ca
Permanent
100 à 200 pi/ca = .55\$/pi/ca
Commence à 60\$/semaine *
200 pi/ca et plus = .48\$/pi/ca
* Frais de prime pour marchands occasionnels
<small>Une prime de 10% sera applicable au début de la saison pour les marchands qui ne seront pas engagés à la pleine saison. Si le marchand participe à la pleine saison, les frais de 10% seront remboursés. Cette prime peut également s'appliquer aux nouveaux marchands qui essaient le marché et qui ne sont pas engagés pour la pleine saison.</small>
<i>*Des frais additionnels peuvent s'appliquer pour des espaces de choix</i>
AUTRES :
Location de tente
Tente - 15\$/ sem (inclus pesées et installation)
Électricité
3\$/sem pour les petits appareils
5\$/sem pour gros appareils
OSBL / Espace communautaire
20\$ /sem
Entreprise étudiante
20\$/sem
<small>***Tous les prix sont assujettis à la TVH - non inclus dans le prix</small>